

# FÉDÉRATION ADMR DE LA MAYENNE

Association  
Loi du 1er juillet 1901

18, rue des Docteurs Calmette et Guérin – BP 0715  
53007 LAVAL Cedex

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

**Rapport sur les comptes annuels**



Sylvain BEGENNE  
Sophie DELSAUX  
Rémi LAMBERT

Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé  
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX  
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail [beaucouze-audit@tgs-france.fr](mailto:beaucouze-audit@tgs-france.fr)

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la Fédération ADMR de la Mayenne,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération ADMR de la Mayenne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 9 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- La note de l'annexe « Fait majeur de l'exercice » expose le nouveau fonctionnement des opérations gérées pour le compte des associations ADMR de la Mayenne mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les conséquences de ce changement sur la présentation des comptes annuels.

### **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe « Règles et méthodes comptables » expose les principes comptables applicables notamment le principe lié à l'indépendance des exercices. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les procédures mises en œuvre par l'association sur lesquelles se fondent les évaluations relatives à l'indépendance des exercices.

La note de l'annexe « Provisions pour risques et charges » expose les modalités d'évaluation des provisions. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des provisions comptabilisées qui en résultent.

### **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

## RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

## RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Beaucouzé,  
Pour **TGS France Audit**,

Signé électroniquement le 03/09/2020 par  
Rémi Lambert



**Rémi LAMBERT**  
*Commissaire aux Comptes*

## BILAN

ACTIF	Exercice 2019		Exercice 2018		PASSIF		Exercice 2018	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net			Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Immobilisations incorporelles :					Réserves :			
Concessions, brevets, licences, logiciels	49 724,57	48 239,57	1 485,00	325,74	Fonds Associatif		1 051 408,07	
Droit au bail	5 000,00		5 000,00		Report à nouveau			
Immobilisations corporelles :					Subvention d'équipement	0,00	0,00	
Terrains	43 604,06	10 882,40	32 721,66	32 721,66	<b>Total I .....</b>		<b>1 051 408,07</b>	
Constructions	1 063 797,78	571 711,65	492 086,13	525 972,98				
Autres	510 467,03	449 836,55	60 630,48	57 713,27	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Immobilisations financières (1) :					Provisions pour risques	0,00	0,00	
Autres titres immobilisés	171,00		171,00	171,00	Provisions pour charges	592 291,00	604 548,00	
Prêts	59 500,00		59 500,00	59 500,00	<b>Total II .....</b>		<b>604 548,00</b>	
Autres (cautionnement)	4 950,00		4 950,00	3 498,00				
<b>Total I .....</b>	<b>1 737 214,44</b>	<b>1 080 670,17</b>	<b>656 544,27</b>	<b>684 902,65</b>	<b>FONDS DEDIES</b>			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					Sur subventions de fonctionnement	165 476,50	3 000,00	
Créances (2) :								
Créances clients et comptes rattachés	50 436,87		50 436,87	39 334,66	<b>DETTES (1)</b>			
Organismes financeurs	1 216 254,66		1 216 254,66	765 101,72	Emprunts - dettes auprès des établissements de crédit.....	178 726,31	192 628,86	
Autres	302 097,70		302 097,70	480 241,33	Emprunts et dettes financières diverses	124 295,21	145 538,95	
Associations	415 792,87		415 792,87	208 280,60	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	379 265,32	371 299,24	
Disponibilités :					Dettes fiscales et sociales	962,98	0,00	
Crédit Agricole : compte courant	497 565,14		497 565,14	607 432,52	Dettes sur immobilisations	2 066 531,65	1 506 581,62	
Crédit mutuel : compte courant	527 266,21		527 266,21	266 459,20	Associations	305 758,63	348 002,32	
Crédit mutuel : compte Livret	1 121 757,40		1 121 757,40	1 117 883,31	Autres dettes			
Intérêts courus	791,14		791,14	635,21	Comptes de régularisation :			
Comptes de régularisation :					Produits constatés d'avance	0,00	51 076,67	
Charges constatées d'avance (2)/produit à recevoir	69 327,25		69 327,25	103 812,53	<b>Total III .....</b>		<b>2 618 127,66</b>	
<b>Total II .....</b>	<b>4 201 289,24</b>		<b>4 201 289,24</b>	<b>3 589 181,08</b>				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					<b>TOTAL GENERAL (I + II + III) .....</b>	<b>4 857 833,51</b>	<b>4 274 083,73</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III) ...</b>	<b>5 938 503,68</b>	<b>1 080 670,17</b>	<b>4 857 833,51</b>	<b>4 274 083,73</b>	(1) Dont à moins d'un an .....			
(1) Dont à moins d'un an (brut).....					(2) Dont à moins d'un an (brut).....			
(2) Dont à moins d'un an (brut).....								



## ANNEXE

---

### Fait Majeur de l'exercice :

La réforme fiscale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a obligé le réseau à revoir son fonctionnement au niveau de son circuit financier. Les associations constatent depuis cette date, dans leurs produits, l'intégralité de leurs recettes. La Fédération reste cependant transitaire des flux dans la mesure où elle détient les accords et les autorisations.

La fédération facture aux organismes financeurs de façon consolidée l'ensemble de sommes dues aux associations ADMR de la Mayenne pour les prestations d'aide à domicile et les encaisse, dans l'attente de les reverser aux services concernés.

La fédération, mensuellement, par service, et par un seul mouvement financier :

- ✓ Reverse la totalité des produits des financeurs aux associations (comptablement) ;
- ✓ Prélève une cotisation de fonctionnement pour les frais de gestion fédéraux ;
- ✓ Retient un acompte permettant à la fédération de faire face uniquement aux frais avancés pour les associations et évènements exceptionnels ;
- ✓ prélève et reverse les factures dues entre les associations ADMR de la Mayenne pour les entraides ;

En fin d'année, sur la base des produits globaux, le Conseil d'Administration fédéral décide, après remboursement à chacune des associations des sommes nécessaires pour la couverture des charges des personnels administratifs (cf. ci-dessus) et les éventuels frais de fonctionnement jardinage, une péréquation des produits. Le but est de maintenir l'équité entre les associations du réseau sur les mêmes principes que la péréquation des salaires et déplacements.

Pour simplifier les mouvements financiers, les associations ont donné pouvoir à la fédération de :

- de télétransmettre les ordres de virement des salaires
- de télétransmettre les ordres de prélèvement des participations des familles aidées
- de prélever l'ensemble des factures dues à l'encontre de la fédération

Cette modification a été validée par le Conseil d'Administration du 25 juin 2019 et ajoutée au mandat de gestion (annexe 3) voté le 30 juin 2020 pour présentation à l'Assemblée Générale annuelle du 10 septembre 2020.

La requalification juridique de ces opérations, en opérations pour compte de tiers amène un changement de présentation des comptes.

Ces opérations ne transitent plus par le compte de résultat mais par les comptes de tiers.

Seuls les frais de gestion à ce titre sont comptabilisés en produits dans les comptes de la fédération.

Ce changement de présentation est sans impact sur le résultat de l'exercice.

Celui-ci est confirmé dans les conventions mises en place entre les associations locales et la fédération.

## ANNEXE

---

Informations chiffrées :

- 2018 (total des flux hors frais de gestion : 8 574 578,41€):
  - o Produits d'exploitation : 8 574 578,41€
  - o Charges d'exploitation : 8 574 578,41€
  
- 2019 (total des flux hors frais de gestion : 8 629 253,69€) :
  - o Produits d'exploitation : 0 €
  - o Charges d'exploitation : 0 €

**ANNEXE**

Total du bilan : 4 857 833,51 €      Résultat : -6 882,16 €

Les notes indiquées, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été approuvés le 9 Juin 2020 par le conseil d'administration fédéral.

**1 - PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements des immobilisations :  
Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
- Contributions volontaires :  
La Fédération rémunère le personnel qu'elle emploie. Elle est propriétaire de ses locaux.
- Créances :  
Elles sont valorisées à leur valeur nominale
- Les provisions pour risques et charges :  
Elles sont valorisées selon la méthode d'évaluation par nature des risques et des charges

Elle ne bénéficie pas de contributions volontaires, les bénévoles n'intervenant que dans le cadre de fonctions non rémunérées : Président, administrateurs, responsables de commissions.

**2 - AUTRES INFORMATIONS****Autres informations significatives**

- *Indemnités de fin de carrières :*

Selon le calcul de l'actuaire basé sur un turn over moyen pour l'ensemble des catégories de personnel, et sur un taux de charges sociales ajusté à 22 %, le passif social pour l'ensemble du réseau s'élève à 976 552 €. L'étude a été actualisée pour tenir compte de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Personnel	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019
aides à domicile (Personnel des associations)	774 753 €	767 154 €
personnel administratif (Personnel des associations)	34 834 €	36 728 €
Personnel micro-crèche	2 037 €	2 341 €
infirmières (Personnel des associations)	36 910 €	32 945 €
TISF (Personnel des associations)	58 462 €	54 572 €
Fédération	75 646 €	82 812 €
<b>Total</b>	<b>982 642 €</b>	<b>976 552 €</b>

Ces engagements sont couverts par la souscription d'un contrat auprès de l'AG2R et d'une provision interne. Les intérêts générés dans le cadre du contrat AG2R sont capitalisés.

## COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2019

**ANNEXE**

La mutualisation de ces fonds a fait l'objet de conventions entre la Fédération et les associations locales.

	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Contrat AG2R	378 094	6 167		384 261
Provision	604 548		12 257	592 291
<b>Total</b>	<b>982 642</b>	<b>6 167</b>	<b>12 257</b>	<b>976 552</b>

*- Rémunérations des Dirigeants :*

Les rémunérations versées pour les trois plus hauts cadres dirigeants (CGI art. 261,7-1°-d) au titre de l'exercice s'élèvent à 144 398 €.

*- Effectif de la Fédération ADMR par catégorie socio professionnelle :*

18 employés – 9 agents de maîtrise et 14 cadres

*- Honoraires des Commissaires aux Comptes :*

Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes comptabilisés sur l'exercice s'élève à 9 323 €.

### **3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**

#### **■ ACTIF IMMOBILISE**

Tableau des mouvements des immobilisations en valeurs brutes

	Début exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	53 105	1 620		54 725
Immobilisations corporelles	1 608 512	23 109	13 753	1 617 868
Immobilisations financières	63 169	2 600	1 148	64 621
<b>TOTAL</b>	<b>1 724 786</b>	<b>27 329</b>	<b>14 901</b>	<b>1 737 214</b>

Tableau des mouvements des amortissements

	Début exercice	Dotations	Sorties de l'actif	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	47 779	461		48 240
Immobilisations corporelles	992 105	53 986	13 661	1 032 430
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>1 039 884</b>	<b>54 447</b>	<b>13 661</b>	<b>1 080 670</b>

**ANNEXE****■ ACTIF CIRCULANT**Créances de l'actif circulant

	Montant brut	Echéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Clients divers	50 437	50 437	
Organismes financeurs	1 216 255	1 216 255	
Organismes sociaux, produits à recevoir	311	311	
Associations	415 793	415 793	
Autres débiteurs, produits à recevoir	301 439	301 439	
Valorisation Cotisation sur heure en attente	348	348	
Intérêts courus à recevoir	791	791	
Charges constatées d'avance	69 327	69 327	
<b>TOTAL</b>	<b>2 054 700</b>	<b>2 054 700</b>	<b>-</b>

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Le montant des produits à recevoir s'élèvent à 274 657 €.

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'activité normale de la Fédération.

**4 - NOTES SUR BILAN PASSIF****■ VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS**

	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds associatifs	1 091 761		40 353	1 051 408
Résultat de l'exercice	-40 353	40 353	6 882	-6 882
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>1 051 408</b>	<b>40 353</b>	<b>47 235</b>	<b>1 044 526</b>
<b>VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS</b>	1 051 408	40 353	47 235	1 044 526

## COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2019

## ANNEXE

## ■ RESULTATS

	Service TISF	Service AD	Total
<b>Résultat global de la fédération</b>	<b>7 099</b>	<b>-13 981</b>	<b>-6 882</b>
Si nous excluons les comptes ou partie de comptes suivants, mutualisés au niveau fédéral au titre des associations locales			
600 - Participations org. Fin. Remb aux assoc	0	1 690	1 690
606288 - Vêtement de travail (montant non inscrit au BP)		0	0
606284 - Fournitures matériel télégestion	0	0	0
62622 - Frais téléphonie pour télégestion	0	0	0
67182 - Subventions accordées		10 503	10 503
6815 - Dotation provisions risques et ch. Exploitation		0	0
<b>Total charges</b>	<b>0</b>	<b>12 194</b>	<b>12 194</b>
7062 - Participations org. Financeurs	0	0	0
74 - Subventions de fonctionnement	47	0	47
772 - Produits exceptionnels sur exercice antérieur	47067	0	47 067
7815 - Reprises s/provisions charges d'exploitation	0	12 257	12 257
789 - Report Ressources non utilisées sur ex. antérieur		3 000	3 000
<b>Total produits</b>	<b>47 113</b>	<b>15 257</b>	<b>62 370</b>
<b>qui laissent apparaître au profit des associations locales un différentiel de</b>	<b>47 113</b>	<b>3 063</b>	<b>50 177</b>
<b>Le résultat relatif à l'activité propre de la fédération est donc de</b>	<b>-40 014</b>	<b>-17 044</b>	<b>-57 059</b>

## ■ PROVISIONS

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions pour charges	604 548		12 257	592 291
Provisions pour risques	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>604 548</b>	<b>0</b>	<b>12 257</b>	<b>592 291</b>

La Fédération a effectué une reprise partielle de son passif social relatif aux indemnités de fin de carrières à la suite d'une réactualisation des droits constatés au 31 décembre pour 12 257 €.

## ■ FONDS DEDIES

	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur ressources affectées	Fond restant en fin d'exercice
Subvention Relayage			160 000	160 000
Subvention micro crèche par l'Union Nationale	3 000	3 000	-	-
Subvention conférence des financeurs pour les actions de prévention			5 476	5 476
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>165 476</b>	<b>165 476</b>

**ANNEXE****■ ETATS DES DETTES**

	Montant brut	A 1 an au +	+ 1 an & - 5 ans	A + de 5 ans
Emprunts auprès établis. crédit	178 726	14 049	72 501	92 176
Fournisseurs	125 258	125 258		
Dettes fiscales & sociales	379 265	379 265		
Associations	2 066 532	2 066 532		
Créd. divers charges à payer	304 377	304 377		
Produits constatés d'avance	0	0		
Charges à payer	1 382	1 382		
<b>TOTAL</b>	<b>3 055 540</b>	<b>2 890 863</b>	<b>72 501</b>	<b>92 176</b>

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Le montant des charges à payer s'élèvent à 1 382 €.

**5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****■ RESSOURCES DE LA FEDERATION**PRODUITS D'EXPLOITATION*I. Prestations de services (Frais de gestion du " Service Particuliers-Employeurs") :*

Il s'agit du produit facturé aux personnes aidées pour la gestion des dossiers particuliers employeurs confiés à la Fédération en tant que mandataire.

*II. Prestations de services (Les Cotisations fédérales) :*

Ces cotisations permettent de couvrir les charges fédérales. Elles sont facturées aux associations selon leur activité.

*III. Produits des activités annexes :*

- Frais d'installation des téléassistances.

Les personnes bénéficiaires de la téléassistance participent aux frais d'installation de celle-ci.

La société FILIEN ADMR, prestataire de téléassistance, rétrocède à la Fédération des frais de participation aux frais de gestion sur le chiffre d'affaires des installations effectuées.

- Mise à disposition de personnel.

La Fédération est employeur d'une secrétaire administrative qui travaille pour plusieurs associations. Elle refacture les frais de personnel aux associations en fin d'année.

La Fédération met à disposition des centres de soins les services d'un cadre fédéral pour l'encadrement pour 2019.

La Fédération a refacturé cette mise à disposition aux 3 centres de soins.

- Evaluation CARSAT

Depuis octobre 2008, la Fédération effectue pour le compte d'ADYFOR les évaluations des besoins des retraités CARSAT de la Mayenne. Le nombre d'évaluations réalisées en 2019 a été facturé à cet organisme.

## ANNEXE

---

- Autres produits annexes

La Fédération a refacturé à des associations ADMR des coûts de photocopies.

#### *IV. Subvention de fonctionnement :*

- Subvention AGEFIPH

L'AGEFIPH nous a versé une subvention pour l'achat de matériel ergonomique pour des salariés.

- Subvention ARS SPASAD

Dans le cadre du CPOM SPASAD du pays du Craonnais, l'ASMAD a reversé la partie des subventions attribuée à l'ADMR.

- Subvention Régionale

La région a versé une subvention dans le cadre du FDVA pour le soutien des bénévoles dans l'accompagnement des publics fragilisés

- Subvention CNSA

Dans le cadre des actions menées sur l'accompagnement des risques au travail et du SPASAD intégré, la CNSA a subventionné une partie des charges afférentes.

### PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ces produits sont présentés sur le compte de résultat de la Fédération en diminution des charges d'exploitation.

#### *I. Cotisations des adhérents.*

Ce sont les cotisations forfaitaires versées par les associations pour leur adhésion à la Fédération.

#### *II. Transferts de charges :*

Ce poste comprend divers remboursements :

- Au titre des arrêts maladies

La Sécurité Sociale et l'AG2R versent des indemnités suite aux arrêts maladies du personnel fédéral.

- Au titre des contrats aidés

L'Agence de Services et de Paiement a versé les aides financières pour les contrats aidés CAE-CUI et pôle emploi a versé les aides pour un contrat génération.

- Au titre de la formation des salariés

L'organisme Uniformation rembourse les frais pour la formation du personnel du réseau ADMR.

Une partie des fonds obtenus est reversée aux associations locales pour compenser les frais de personnel et les frais annexes engendrés par les formations.

### PRODUITS FINANCIERS

La Fédération a perçu les plus-values pour ses comptes gérés de trésorerie ouverts auprès du Crédit Mutuel.

Elle a également perçu les intérêts des comptes livret association et ordinaire ouverts auprès du Crédit Mutuel.

### PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Fédération a reçu d'un organisme financeur un produit complémentaire au titre de l'exercice 2019.

## **ANNEXE**

---

### **6 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES**

L'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020 ainsi que l'état d'urgence sanitaire en date du 24 mars 2020 sont des événements significatifs pouvant avoir des effets négatifs sur l'activité.

Compte tenu de la date de ces événements, sans lien direct prépondérant avec la situation à la clôture de l'exercice 2019, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté sans prendre en compte, dans la valorisation de nos actifs et passifs, les incidences potentielles liées à ces événements.

Dans ce contexte, l'association met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Toutefois, compte tenu du contexte décrit ci avant, l'association a pris les mesures suivantes :

- Recours au dispositif de chômage partiel lorsque cela est possible ;
- Mise en place des outils permettant au personnel administratif de travailler de chez eux ;
- Report des échéances URSSAF pour les mois de février et mars ;
- Définition d'un certain nombre de protocoles et fourniture de matériels de protection (masques, gants...) permettant au personnel de continuer à travaillé en sécurité (pour eux et pour les bénéficiaires).

### **7 – CONTINUITE D'EXPLOITATION**

La crise sanitaire et le confinement décidé par le gouvernement ne remet pas en cause la continuité d'exploitation de l'Association. La situation financière de l'association est saine au 31 décembre 2019.

Les ressources de la Fédération sont assurées par le maintien des frais de gestion fédéraux (cotisation de fonctionnement) au titre de l'année 2020.